



**Quimperlé
Communauté
Kemperle
Kumuniezh**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Mardi 5 mai 2026

PROCES VERBAL

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 29 avril 2026, s'est réuni le 5 mai 2026 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Christophe LE ROUX.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	53
Présents :	46
Votants :	52
Secrétaire de séance :	Denis BARGUIL

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Clotilde LAVISSE, Clément AUFFRED
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Christelle BESSAGUET, Denis BARGUIL, Martine PRIMA
BAYE :	Pascal BOZEC, Sidonie JARNO
CLOHARS-CARNOËT :	Michaël THOMAS, Virginie LE QUEMENER, Laurent ROBERT
GUILLIGOMARC'H :	Bruno MOREL
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Jean-Michel DANIEL
MELLAC :	Christophe LESCOAT, Pascale NIGEN, Franck CHAPOULIE
MOËLAN-SUR-MER :	Anaëlle JOLIFF, Solène BOULENGUER, François PLOUET, Sylvie ISTA, Philippe BURBAN, Gwenaél HERROUET
QUERRIEN :	Stéphane CADO
QUIMPERLÉ :	Michaël QUERNEZ, Danièle KHA, Danièle BROCHU, Marie-Madeleine BERGOT, Pascal PILLAULT, Karine LE GAD, Arnaud LE DANTEC
RÉDÉNÉ :	Nadine NAYARADOU, Laurent PORTIER
RIEC-SUR-BÉLON :	Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU, Laurent LE GUEN, Morgane CONAN, Cécile HENNE
SAINT-THURIEN :	Anne-Marie SEVENNEC
SCAËR :	Guy FAOUCHER, Isabelle TANGUY, Gaëtan COSQUER, Marion VERNET, Fabrice MALHERE
TRÉMÉVÉN :	Aurélië FOUCHER, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Olivier LE BOUETTE (BANNALEC), Julien LE GUENNEC (CLOHARS), Patricia ECK (QUERRIEN), Eric ALAGON (QUIMPERLE), Yves SCHRYVE (QUIMPERLE), Elisabeth ESVAN (QUIMPERLE), Yves BERNICOT (REDENE)

POUVOIRS :

Julien LE GUENNEC (CLOHARS) a donné pouvoir à Gwénaél HERROUET (MOELAN)
Patricia ECK (QUERRIEN) a donné pouvoir à Stéphane CADO (QUERRIEN)
Eric ALAGON (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle BROCHU (QUIMPERLE)
Yves SCHRYVE (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)
Elisabeth ESVAN (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Arnaud LE DANTEC (QUIMPERLE)
Yves BERNICOT (REDENE) a donné pouvoir à Nadine NAYARADOU (REDENE)

Le PRESIDENT débute la séance en rappelant que celle-ci est filmée et demande aux participants de ne pas changer de place pour faciliter le suivi à distance.

Un nouveau conseiller communautaire, Philippe BURBAN, est accueilli, remplaçant Gilles Jourdain démissionnaire.

L'appel des participants est effectué, notant les présences, absences et délégations de pouvoir.

Le PRESIDENT passe ensuite à l'ordre du jour, commençant par l'approbation du procès-verbal de la séance précédente, qui est voté sans remarques ni opposition.

I- Nomination d'un·e secrétaire de séance

Denis BARGUIL est nommé secrétaire de séance.

2- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 avril 2026

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES

1- ADMINISTRATION GENERALE

a) Installation d'un conseiller communautaire, suite à la démission de M. Gilles JOURDAIN

Monsieur le Président informe l'assemblée que Monsieur Gilles JOURDAIN a démissionné de son mandat de conseiller communautaire par courrier en date du 16 avril 2026.

Conformément aux dispositions légales, Monsieur Philippe BURBAN remplace Monsieur Gilles JOURDAIN au poste de conseiller communautaire.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- PRENDRE ACTE du remplacement de Monsieur Gilles JOURDAIN par Monsieur Philippe BURBAN au sein du conseil communautaire.

Le Conseil Communautaire,

- PREND ACTE du remplacement de Monsieur Gilles JOURDAIN par Monsieur Philippe BURBAN au sein du conseil communautaire.

1- COMMISSIONS ET DESIGNATIONS

a) Création des commissions thématiques intercommunales

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2121-22 et L. 5211-1 ;
Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

L'assemblée délibérante est invitée à :

- CREER les 7 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Finances,
- Aménagement (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat)
- Cycles de l'eau (Grand cycle, eau et assainissement)
- Solidarités (enfance jeunesse sport, initiatives sociales et santé)
- Culture et Pays d'Art et d'Histoire

- Environnement (déchets, environnement, énergie, Plan climat, alimentation)
- Attractivité (tourisme, commerce, développement économique, emploi)

ECHANGES

Le PRESIDENT propose la création de sept commissions thématiques intercommunales.

L'objectif est de structurer les discussions et d'éviter une surcharge de réunions, tout en permettant une diversité de sujets abordés par les participants.

Solène BOULENGUER s'interroge sur les intitulés des commissions, notamment la commission Attractivité qui est importante avec ses trois vice-présidents. Elle regrette l'absence du mot "économie" dans l'intitulé, alors que c'est une compétence essentielle des agglomérations. Elle suppose que l'attractivité inclut le développement et la vie économique. Elle questionne également la séparation des domaines de la culture et du tourisme, suggérant qu'ils pourraient être regroupés pour équilibrer les commissions.

Le PRESIDENT explique que la commission en charge de l'attractivité traitera des sujets liés à l'économie, bien que les intitulés ne soient pas exhaustifs.

Les vice-présidents présents dans cette commission ont plusieurs délégations concernant ces missions économiques.

Concernant la culture et le patrimoine, il souligne que les commissions sont organisées pour ne pas se chevaucher avec les services existants, notamment au niveau de Quimperlé communauté.

La commission culture est indépendante, mais elle collaborera avec d'autres commissions lorsque des sujets transversaux se présenteront.

Il précise que ce n'était pas une volonté délibérée de séparer le tourisme et la culture en commissions dédiées, mais que cela s'est fait ainsi.

Les inter-commissions sont encouragées pour traiter des sujets transversaux, ce qui, selon lui, fonctionne bien.

Solène BOULENGUER souligne que le terme "attractivité" peut sembler réducteur pour les entreprises déjà établies. Elle insiste sur l'importance d'améliorer la vie économique et d'accompagner ces entreprises au quotidien. Bien qu'elle reconnaisse l'importance d'attirer de nouvelles entreprises, elle estime qu'il est crucial de ne pas négliger celles qui sont déjà en place.

Le PRESIDENT présente un point sur le fonctionnement des commissions et les désignations au sein de celles-ci. Il annonce que les commissions se réuniront pour la première fois en juin, permettant aux conseillers communautaires et municipaux d'assister à des présentations sur les sujets traités. Chaque commune devra nommer deux représentants par commission, par une délibération du conseil municipal.

L'objectif est d'encourager les nouveaux élus à s'impliquer sur le long terme.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- CREE les 7 commissions thématiques intercommunales suivantes :

- Finances,
- Aménagement (mobilités, urbanisme intercommunal, habitat)
- Cycles de l'eau (Grand cycle, eau et assainissement)
- Solidarités (enfance jeunesse sport, initiatives sociales et santé)
- Culture et Pays d'Art et d'Histoire
- Environnement (déchets, environnement, énergie, Plan climat, alimentation)

- Attractivité (tourisme, commerce, développement économique, emploi)

ADOPTÉ à l'unanimité,

b) CIAS : désignation de 8 membres

Suite au renouvellement du Conseil communautaire, l'assemblée délibérante est invitée à élire les représentants de la Communauté d'agglomération au conseil d'administration du Centre Intercommunal d'Action Sociale (CIAS).

Le conseil d'administration est composé en nombre égal de membres élus par le conseil communautaire en son sein et de membres nommés par le Président. Le nombre maximum de membres s'établit à 17 : 8 membres élus, 8 membres nommés, ainsi que le Président. Parmi les membres nommés par le Président doit figurer obligatoirement un représentant de quatre catégories d'associations : UDAF, association de retraités et de personnes âgées du département, association de personnes handicapées du département, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

Aussi, l'assemblée délibérante est invitée à :

- DESIGNER les huit membres suivants pour siéger au conseil d'administration du CIAS :

- 1- Christelle BESSAGUET
- 2- Anaëlle JOLIFF
- 3- Clotilde LAVISSE
- 4- Virginie LE QUEMENER
- 5- Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU
- 6- Marie-Madeleine BERGOT
- 7- Julien LE GUENNEC
- 8- Franck CHAPOULIE

c) Délibération relative à la création et à l'élection des membres de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 *nonies* C ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2025, portant statuts de Quimperlé Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est créée par l'organe délibérant de l'établissement public qui en détermine la composition à la majorité des deux tiers ;
Considérant qu'elle est composée de membres des conseils municipaux des communes concernées ; chaque conseil municipal dispose d'au moins un représentant ;

Au regard des règles souples participant à l'organisation de ladite commission, il est proposé que cette commission soit composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par commune, ces derniers devant être impérativement des membres du Conseil municipal, désigné par ce dernier.

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre Quimperlé Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat.

- APPROUVER la représentation des communes membres au sein de cette commission, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune.
- SOLLICITER les communes afin d'obtenir une délibération comprenant un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

d) Délibération relative à la création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID)

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1650 A ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2025, portant statuts de Quimperlé Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que la commission intercommunale des impôts directs est obligatoire dans les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique ;

Considérant que les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ;

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à :

- CREER une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.
- TRANSMETTRE au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de commissaires, proposée en pièce jointe, pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (La liste définitive des membres de ladite commission sera sélectionnée par le DDFIP).

e) Délibération relative à la création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2143-3 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2025, portant statuts de Quimperlé Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que Quimperlé Communauté regroupe plus de 5000 habitants et s'est vue transférer la compétence « organisation de la mobilité » et « aménagement de l'espace » par ses communes membres ;

Missions prévues par la loi

La Commission a pour mission l'analyse des Agendas d'accessibilité Programmée (Ad'AP) pour la mise en accessibilité des ERP et des Schémas Directeurs d'Accessibilité -Ad'AP (SDA-Ad'AP) pour le réseau de transport. Elle doit également recenser les établissements accessibles ou en voie d'accessibilité et inventorier les logements accessibles, ainsi que faire des propositions de nature à promouvoir et à améliorer l'accessibilité de l'existant.

Enfin, elle doit également établir un rapport annuel d'activités adressé au Préfet.

Composition

Sa composition est élargie aux associations ou organismes représentant les personnes handicapées pour tous les types de handicap, notamment physique, sensoriel, cognitif, mental ou psychique, aux associations ou organismes représentant les personnes âgées, aux représentants des acteurs économiques et aux représentants d'autres usagers de la ville.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- CREER une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

- ARRETER la liste des membres de la commission à savoir :

L'ensemble des maires ou leurs représentants compétents en matière d'urbanisme ou de voirie ;

Les vice-président.es de Quimperlé Communauté en charge de l'habitat, des initiatives sociales et la santé, de l'enfance jeunesse sport, des mobilités, de la culture et du Pays d'Art et d'Histoire.

- APPROUVER que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;

- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la commission

f) Délibération relative à la composition de la commission consultative des services publics locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1413-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 octobre 2025, portant statuts de Quimperlé Communauté, conformément à l'article L. 5211-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2003-136, en date du 23/12/2013, portant création de la commission consultative des services publics locaux et arrêtant les principes devant orienter sa composition, modifiée par la délibération 2016-141, en date du 29/09/2016 ;

Considérant que la commission consultative des services publics locaux est présidée par le Président de Quimperlé Communauté ou son représentant et qu'elle comprend des membres du conseil communautaire désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales, nommés par le conseil communautaire ;

L'assemblée délibérante est invitée à :

- DESIGNER les dix conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Christophe LE ROUX

Anaëlle JOLIFF

Pascal BOZEC

Michaël THOMAS

Guy FAOUCHER

Jean-Claude QUENTEL

Sidonie JARNO

Anne-Marie SEVENNEC

Bruno MOREL

- LANCER un appel à candidatures pour les représentants d'associations locales, dont le nombre et les noms seront arrêtés lors d'une prochaine délibération

g) Désignation des représentants dans les organismes extérieurs (annexe)

Le mandat des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, après leur renouvellement, le Conseil communautaire nouvellement installé doit, dans les meilleurs délais, procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les désignations de représentants telles que proposées en annexe.

h) Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable - Désignation du ou de la représentante permanente au conseil d'administration et du représentant permanent aux assemblées générales des actionnaires

Il est rappelé que Quimperlé Communauté est actionnaire de la société Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable et qu'à ce titre, elle dispose d'un poste d'administrateur sur les quinze que comporte le conseil d'administration, conformément aux règles définies par l'article L. 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Suite aux élections municipales, il convient de procéder à la désignation du représentant de Quimperlé Communauté au conseil d'administration de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable.

Quimperlé Communauté pourra solliciter la présidence de la société, par le biais de son représentant, habilité à cet effet.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- DESIGNER Elina VANDENBROUCKE pour assurer la représentation de la collectivité en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable,

- DESIGNER Elina VANDENBROUCKE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société.

- AUTORISER son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

l) Gouvernance du tourisme: nomination des 10 représentants de Quimperlé Communauté pour siéger au sein de la Société Publique Locale (SPL) "Destination Quimperlé Les Rias"

Le mandat des représentants des établissements publics de coopération intercommunale au sein des organismes extérieurs est lié à celui de l'organe délibérant de la collectivité qui les a désignés. Aussi, après leur renouvellement, le conseil communautaire nouvellement installé doit dans les meilleurs délais procéder à la désignation des représentants appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs en application de l'article L.2121-33 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Par délibération communautaire du 5 juin 2025, Quimperlé Communauté a validé la création d'une SPL "Destination Quimperlé les Rias" en collaboration avec 14 communes du territoire. La SPL intervient sur les missions liées au développement de l'attractivité générale du territoire et tout particulièrement autour de l'attractivité touristique.

Par délibération communautaire du 11 décembre 2025, Quimperlé Communauté a approuvé la convention d'objectifs et de moyens liant Quimperlé Communauté et la SPL "Destination Quimperlé les Rias" pour les années 2026 à 2028.

Compte tenu de la répartition du capital entre l'ensemble des actionnaires, dont l'apport de Quimperlé Communauté représente 96,5% du capital de la SPL, il revient à Quimperlé Communauté de nommer 10 administrateurs qui siégeront au conseil d'administration de la société. Les 14 autres actionnaires, compte tenu du capital investi individuellement, siégeront dans l'assemblée spéciale de la SPL qui nommera son représentant amené à occuper le 11^{ème} poste du conseil d'administration.

Dans ce contexte, afin de maintenir une représentativité équitable des communes de Quimperlé Communauté, il est proposé de poursuivre la répartition des postes dévolus à Quimperlé Communauté en trois zones géographiques de trois sièges et de réserver le 10^{ème} poste à la présidence de Quimperlé Communauté :

- 3 représentants de la zone littorale (Clohars-Carnoët, Moëlan-sur-Mer, Riec-sur-Bélon)
- 3 représentants de la zone intérieure (Arzano, Bannalec, Guilligomarc'h, Locunolé, Querrien, Rédéné, Scaër, Saint-Thurien)
- 3 représentants de la zone Quimperlé et périphérie (Baye, Le Trévoux, Mellac, Quimperlé, Tréméven)
- 1 siège pour la présidence de Quimperlé Communauté.

Ensuite, considérant que Quimperlé Communauté est très majoritaire au sein de la gouvernance de la SPL, que les missions de cette dernière sont liées principalement à la compétence Tourisme de Quimperlé Communauté et que la collectivité lui délègue les missions régaliennes d'un office de tourisme conformément à l'article L133-3 du code du tourisme, il est proposé la candidature du/de la Vice-Président·e en charge des politiques de Quimperlé Communauté à la présidence de la SPL. Également, conformément aux décisions prises par l'ensemble des actionnaires lors de la création de la SPL, la présidence se voit attribuer les fonctions de Direction Générale. Conformément aux statuts de la société, il appartient à la collectivité représentée d'accepter cette fonction pour son représentant. Donc, dans le cas où le conseil d'administration de la SPL "Destination Quimperlé les Rias" nommerait un administrateur représentant Quimperlé Communauté pour prendre la fonction de Président Directeur Général, Quimperlé Communauté doit accepter cette proposition.

Il est proposé que Quimperlé Communauté soit représenté par :

- Syvie ISTA
- Michaël THOMAS
- Morgane CONAN
- Sidonie JARNO
- Pascal PILLAULT
- Aurélie FOUCHER
- Clotilde LAVISSE
- Nadine NAYARADOU
- Guy FAOUCHER
- Christophe LE ROUX

Dans ce contexte, l'assemblée délibérante est invitée à

- APPROUVER la proposition des 10 représentants de Quimperlé Communauté pour siéger au conseil d'administration de la SPL "Destination Quimperlé les Rias" ;
- APPROUVER la proposition de déposer la candidature du Vice-Président en charge des politiques

touristiques de Quimperlé Communauté au poste de Président de la SPL ;

- APPROUVER les fonctions de Directeur Général qui devraient être proposées par le conseil d'administration de la SPL à son Président ;
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents associés à la présente délibération.

j) Désignation des représentants de Quimperlé Communauté au sein de la SPL Opérateur Breton de Tiers-Financement (OBTF)

Par délibération du 13 novembre 2025, le Conseil communautaire a approuvé la participation de Quimperlé Communauté à la SPL Opérateur Breton de Tiers-Financement (OBTF) et désigné un représentant dans ses instances.

Suite au renouvellement des instances communautaires, il convient de procéder à une nouvelle désignation des représentants de Quimperlé Communauté.

Conformément aux statuts de la SPL OBTF :

- les collectivités ne disposant pas d'un siège direct au Conseil d'administration sont regroupées au sein d'une Assemblée spéciale ;
- cette assemblée désigne en son sein un président et un représentant appelé à siéger au Conseil d'administration ;
- les actionnaires peuvent également être associés aux travaux du Conseil d'administration en qualité de censeur, sans droit de vote, leur désignation relevant du Conseil d'administration.

Compte tenu de sa participation au capital, Quimperlé Communauté relève de l'Assemblée spéciale.

L'assemblée délibérante est invitée à

- DÉSIGNER Clotilde LAVISSE, vice-présidente à l'Habitat comme représentante de Quimperlé Communauté à l'Assemblée spéciale des actionnaires de la SPL OBTF.

- AUTORISER ce représentant :

- à participer aux travaux de l'Assemblée spéciale ;
- à être candidate à sa présidence ;
- à représenter, le cas échéant, les membres de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de la SPL OBTF.

- PROPOSER la désignation de Christophe LE ROUX, président, en qualité de censeur au Conseil d'administration de la SPL OBTF, en remplacement de Mme Clotilde LAVISSE ;

- PRÉCISER que cette désignation sera formalisée par décision du Conseil d'administration de la société, conformément à ses statuts.

- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ECHANGES

Le PRESIDENT présente l'ensemble des questions liées aux désignations pour diverses commissions et instances, en précisant les noms des titulaires et suppléants.

Certaines désignations sont complètes, tandis que d'autres nécessitent encore des nominations.

Il invite les participants à faire remonter d'ici le prochain conseil communautaire des propositions pour combler les postes vacants.

Les désignations couvrent un large éventail de domaines, allant de l'énergie à la culture, en passant par la mobilité et l'insertion.

Il propose de voter sur les désignations, tout en restant ouvert aux discussions et ajustements si nécessaire.

Anaëlle JOLIFF propose de compléter les commissions manquantes immédiatement, profitant de la présence des personnes concernées.

Le PRESIDENT évoque la nécessité de compléter certains postes au sein du conseil communautaire. Il invite les personnes présentes, qui sont sûres de vouloir se positionner, à se manifester afin de faciliter le processus et éviter de devoir solliciter à nouveau.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- DESIGNNE les huit membres suivants pour siéger au conseil d'administration du CIAS :

1- Christelle BESSAGUET

2- Anaëlle JOLIFF

3- Clotilde LAVISSE

4- Virginie LE QUEMENER

5- Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU

6- Marie-Madeleine BERGOT

7- Julien LE GUENNEC

8- Franck CHAPOULIE

ADOPTÉ à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées entre Quimperlé Communauté et ses communes membres, pour la durée du mandat.

- APPROUVE la représentation des communes membres au sein de cette commission, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant par commune

- SOLLICITE les communes afin d'obtenir une délibération comprenant un élu titulaire et un élu suppléant pour siéger au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées

ADOPTÉ à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- CREE une commission intercommunale des impôts directs, pour la durée du mandat, composée de dix commissaires titulaires et de dix commissaires suppléants.

- TRANSMET au Directeur Départemental des Finances Publiques la liste de commissaires, proposée en pièce jointe, pour siéger au sein de la commission intercommunale des impôts directs (La liste définitive des membres de ladite commission sera sélectionnée par le DDFIP).

ADOPTÉ à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- CREE une commission intercommunale pour l'accessibilité à titre permanent, pour la durée du mandat ;

- ARRETE la liste des membres de la commission à savoir :

L'ensemble des maires ou leurs représentants compétents en matière d'urbanisme ou de voirie ;

Les vice-président.es de Quimperlé Communauté en charge de l'habitat, des initiatives sociales et la santé, de l'enfance jeunesse sport, des mobilités, de la culture et du Pays d'Art et d'Histoire.

- APPROUVE que les associations dont devront être issus les membres de la commission qui ne sont pas conseillers communautaires devront répondre aux critères suivants :

- le rattachement à des problématiques concernant le handicap, les personnes âgées, l'accessibilité, la qualité d'usage pour tous ;

- la représentation de la diversité des types de handicaps (visuel, moteur, auditif, cognitif, psychique et mental) pour les associations de personnes en situation de handicap ;

- la promotion des intérêts des usagers et de la qualité des services publics concernés par la commission.

- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à arrêter la liste des personnalités associatives et des membres du Conseil communautaire siégeant au sein de la commission

ADOPTÉ à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- DESIGNNE les dix conseillers communautaires suivants au sein de la commission consultative des services publics locaux :

Christophe LE ROUX

Anaëlle JOLIFF

Pascal BOZEC

Michaël THOMAS

Guy FAOUCHER

Jean-Claude QUENTEL

Sidonie JARNO

Anne-Marie SEVENNEC

Bruno MOREL

- LANCE un appel à candidatures pour les représentants d'associations locales, dont le nombre et les noms seront arrêtés lors d'une prochaine délibération

ADOPTÉ à l'unanimité,

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les désignations de représentants dans les organismes extérieurs telles que proposées en annexe.

ADOPTÉ à l'unanimité,

Sur la question de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable, Elina VANDENBROUCKE ne prend pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- DESIGNER Elina VANDENBROUCKE pour assurer la représentation de la collectivité en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration de la Société Publique Locale Bois Energie Renouvelable,
- DESIGNER Elina VANDENBROUCKE pour assurer la représentation de la collectivité au sein des Assemblées Générales des actionnaires de la société.
- AUTORISER son représentant à accepter toutes fonctions ainsi que tous mandats spéciaux qui pourraient leur être confiés par le conseil d'administration.

ADOPTÉ à l'unanimité,

Sur la question de la SPL "Destination Quimperlé les Rias", les élus suivants ne prennent pas part au vote :

- Sylvie ISTA
- Michaël THOMAS
- Morgane CONAN
- Sidonie JARNO
- Pascal PILLAULT
- Aurélie FOUCHER
- Clotilde LAVISSE
- Nadine NAYARADOU
- Guy FAOUCHER
- Christophe LE ROUX

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la proposition des 10 représentants de Quimperlé Communauté pour siéger au conseil d'administration de la SPL "Destination Quimperlé les Rias" ;
- APPROUVE la proposition de déposer la candidature du Vice-Président en charge des politiques touristiques de Quimperlé Communauté au poste de Président de la SPL ;
- APPROUVE les fonctions de Directeur Général qui devraient être proposées par le conseil d'administration de la SPL à son Président ;
- AUTORISER le Président à signer l'ensemble des documents associés à la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

Sur la question de la SPL OBTF, Clotilde LAVISSE et Christophe LE ROUX ne prennent pas part au vote.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- DÉSIGNER Clotilde LAVISSE, vice-présidente à l'Habitat comme représentante de Quimperlé Communauté à l'Assemblée spéciale des actionnaires de la SPL OBTF.
- AUTORISER ce représentant :
 - à participer aux travaux de l'Assemblée spéciale ;
 - à être candidate à sa présidence ;
 - à représenter, le cas échéant, les membres de l'Assemblée spéciale au Conseil d'administration de la SPL OBTF.
- PROPOSE la désignation de Christophe LE ROUX, président, en qualité de censeur au Conseil d'administration de la SPL OBTF, en remplacement de Mme Clotilde LAVISSE ;
- PRÉCISE que cette désignation sera formalisée par décision du Conseil d'administration de la

société, conformément à ses statuts.

- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

2- REGLES DE FONCTIONNEMENT DURANT LE MANDAT DES ELUS

a) Indemnités du Président et des vice-présidents (annexe)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Considérant que pour une communauté d'agglomération regroupant entre 50.000 et 99.999 habitants, le CGCT fixe :

- le montant de l'indemnité maximale de Président à 110% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Vice-président à 44% de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;
- le montant de l'indemnité maximale de Conseiller délégué est d'un montant libre à la condition que le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Président et aux Vice-présidents ne soit pas dépassé. Elle est comprise dans l'enveloppe indemnitaire globale.

Considérant que les conseillers communautaires auxquels le Président a délégué une partie de ses attributions peuvent percevoir une indemnité ;

Considérant le souhait du Président de minorer son indemnité ;

Considérant que toute délibération de l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée concernée.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- DETERMINER le montant des indemnités accordées au Président, aux Vice-présidents et éventuellement aux Conseillers communautaires délégués à compter du 6 mai 2026.

	Taux proposé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant indicatif de l'indemnité brute avant prélèvements (au 06/05/2026)
Président	61.47 %	2 526.74
Vice-Président·e	29.21 %	1 200.68
Conseiller·ère délégué·e	13.87 %	570.13

- PRELEVER les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

Calcul de l'enveloppe indemnitaire globale :

Le montant total des indemnités versées est plafonné dans une enveloppe indemnitaire globale, qui correspond à l'addition :

➤ de l'indemnité maximale pour l'exercice effectif des fonctions de Président
➤ et des indemnités maximales pour l'exercice des fonctions de Vice-président, correspondant soit au nombre de Vice-présidents correspondant à 20 % de l'effectif du conseil communautaire, obtenu selon la répartition en cas d'absence d'accord local, soit au nombre existant de Vice-présidences effectivement exercées, si celui-ci est inférieur

Il convient donc d'établir le nombre de Vice-présidents à prendre en compte pour le calcul de l'enveloppe.

L'effectif qui sert de base de calcul de l'enveloppe indemnitaire globale correspond donc à la somme des sièges suivants :

- le nombre de sièges prévu dans le tableau de la loi en fonction de la strate démographique à laquelle appartient la communauté
- le nombre de sièges de droit, c'est-à-dire ceux obtenus par les communes qui n'ont pas eu de sièges lors de la répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne des sièges prévus dans le tableau de la loi
- 10 % supplémentaires, correspondant soit aux 10 % supplémentaires obligatoirement répartis lorsque les sièges de droit excèdent 30 % des sièges du tableau de la loi, soit aux 10 % supplémentaires pouvant être attribués librement dans le cas inverse.

Pour Quimperlé Communauté :

Nombre de sièges prévu dans le tableau : 40

Nombre de sièges de droit : 3

10% de sièges supplémentaires : 4 (arrondi à l'entier inférieur)

20% de 47 sièges : 10 (arrondi à l'entier supérieur)

Montant mensuel maximum pour le Président : 4.521,58€

Montant mensuel maximum pour une vice-présidence : 1.808,63€

Enveloppe globale : $(1.808,63 \times 10) + 4.521,58 = \mathbf{22.607,88€}$

ECHANGES

Le PRÉSIDENT présente les indemnités des élus, à savoir celles du président, des vice-présidents et des conseillers délégués.

Il propose une augmentation modérée pour le président et un ajustement plus significatif pour les vice-présidents et les conseillers délégués, afin de mieux reconnaître leur travail.

Il souligne que les indemnités proposées restent dans la limite de l'enveloppe budgétaire allouée, représentant 85% de celle-ci.

Il mentionne également la possibilité de créer de nouvelles délégations, notamment sur l'égalité femmes-hommes, et de nommer des conseillers délégués supplémentaires à l'avenir.

Enfin, il invite les participants à exprimer leurs remarques sur ces propositions.

Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU souligne l'importance de reconnaître l'engagement des conseillers communautaires en leur attribuant une indemnité, même symbolique.

Elle estime que leur dévouement pour l'intérêt général mérite cette reconnaissance.

Elle rappelle qu'une enveloppe de 3000 euros est actuellement réservée pour une éventuelle vice-présidence non définie, et suggère que ces fonds pourraient être utilisés pour indemniser les conseillers.

Elle précise que sa proposition n'est pas motivée par un intérêt personnel, mais par le souci de valoriser ceux qui s'investissent, y compris les conseillers communautaires. Elle remercie le

président pour son écoute.

Le PRESIDENT explique que la désignation des vice-présidents et des conseillers délégués n'est pas encore finalisée, car cela nécessite des discussions internes pour déterminer les rôles pertinents. Il souligne l'importance de laisser une certaine latitude pour que des propositions émergent et que l'exécutif puisse s'élargir à de nouveaux sujets, malgré les contraintes budgétaires.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- DETERMINE le montant des indemnités accordées au Président, aux Vice-présidents et éventuellement aux Conseillers communautaires délégués à compter du 6 mai 2026.

	Taux proposé par rapport à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique	Montant indicatif de l'indemnité brute avant prélèvements (au 06/05/2026)
Président	61.47 %	2 526.74
Vice-Président·e	29.21 %	1 200.68
Conseiller·ère délégué·e	13.87 %	570.13

- PRELEVE les dépenses d'indemnités de fonction sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la communauté.

ADOPTÉ par :

45 voix POUR

7 abstentions

CLOHARS : Virginie LE QUEMENER

MOELAN : Sylvie ISTA, Philippe BURBAN, Solène BOULENGUER

QUIMPERLE : Arnaud LE DANTEC, Elisabeth ESVAN

RIEC : Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU

b) Détermination des modalités d'exercice du droit à la formation des élus

L'article L.2123-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « les membres d'un conseil municipal ont droit à une formation adaptée à leurs fonctions ».

Dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil communautaire délibère sur l'exercice du droit à formation de ses membres. Il détermine les orientations, l'organisation et les crédits ouverts à ce titre.

Dans ce contexte, il convient de rappeler que Quimperlé Communauté prend en charge les frais de formation et de déplacement des élus pour les formations délivrées par un organisme habilité par le ministère de l'Intérieur pour la formation des élus.

La liste de ces organismes peut être obtenue sur le site internet de la Direction générale des collectivités locales : <https://www.collectivites-locales.gouv.fr/connaitre-les-acteurs-et-les-institutions/organismes-consultatifs/conseil-national-de-la-formation-des-elus-locaux-cnfe>

Aussi, la Communauté a pris l'initiative d'élaborer, au titre du plan de formation, des actions en partenariat avec un organisme habilité à délivrer des formations afin d'offrir aux élus des formations de qualité sur le Pays de Quimperlé.

Le montant des dépenses de formation ne peut excéder 20% du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité ou inférieur à 2% dudit montant.

L'enveloppe totale allouée au titre de l'année 2026 est de 30.000€.

Les frais de formation comprennent :

- les frais de déplacement qui comprennent, outre les frais de transport, les frais de séjour (c'est-à-dire les frais d'hébergement et de restauration),
- les frais d'enseignement,
- la compensation de la perte éventuelle de salaire, de traitement ou de revenus, justifiée par l'élu et plafonnée à l'équivalent de 18 jours, par élu et pour la durée du mandat. Elle est de même nature que l'indemnité de fonction et est donc soumise à CSG et à CRDS.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les modalités de la formation des élus telles que proposées.

ECHANGES

Le PRESIDENT présente la question.

Il met en avant l'importance de la formation des élus, avec un budget de 30 000 euros pour 2026, afin de leur permettre de mieux remplir leurs fonctions.

Les frais de déplacement et de séjour sont pris en charge, et une compensation pour la perte de salaire est possible.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de la formation des élus telles que proposées.

ADOPTÉ à l'unanimité,

c) Modalités de prise en charge des frais de garde des élus communautaires

L'article L.2123-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « *les membres du conseil municipal bénéficient d'un remboursement par la commune des frais de garde d'enfants ou d'assistance aux personnes âgées, handicapées ou ayant besoin d'une aide personnelle à leur domicile qu'ils ont engagés en raison de leur participation aux réunions mentionnées à l'article L.2123-1 (conseil, commission)* ».

Les modalités d'application du présent article sont fixées par un décret.

Ces dispositions sont applicables aux conseillers communautaires.

Le conseil communautaire peut donc rembourser les frais de garde (enfants de moins de 16 ans ou personnes dépendantes) ou d'assistance exposés par leurs élus pour participer à certaines réunions.

Sont concernées : les séances plénières de l'assemblée délibérante, les réunions de commission et les réunions des organismes dans lesquels les élus représentent leur collectivité.

Ces remboursements s'adressent à l'ensemble des élus, même lorsqu'ils perçoivent une indemnité de fonction.

Ils sont versés après délibération de l'assemblée délibérante et présentation, par l'élu concerné, d'un état de frais. Leur montant horaire ne peut pas excéder celui du SMIC horaire brut. D'autre part, son montant ne peut excéder le reste à charge réel, déduction faite de toutes aides financières et de tout crédit ou réduction d'impôts dont l'élu bénéficie par ailleurs.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER les modalités de prise en charge des frais de garde des élus communautaires.

- AUTORISER le Président de la Communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de garde des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

ECHANGES

Le PRESIDENT présente la question.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE les modalités de prise en charge des frais de garde des élus communautaires.

- AUTORISE le Président de la Communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de garde des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

d) Remboursement des frais de déplacement des élus

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-13 et D. 5211-5 ;

Lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L. 5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L. 5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L. 1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret.

La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion.

Le barème utilisé est celui prévu par l'arrêté du 20 septembre 2023 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Les élus sollicitant le remboursement de leurs frais de déplacement sont tenus de compléter le formulaire dédié prévu à cet effet.

Ce formulaire doit impérativement être accompagné des pièces justificatives requises, comprenant notamment une copie de la carte grise du véhicule utilisé ainsi qu'un relevé d'identité bancaire (RIB). Le dossier complet devra être adressé au secrétariat des affaires générales au plus tard le 31 janvier de l'année suivant celle au cours de laquelle les frais ont été engagés. Tout dossier incomplet ou transmis hors délai ne pourra donner lieu à remboursement.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.

- AUTORISER le Président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

ECHANGES

Le PRESIDENT présente la question.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives.
- AUTORISE le Président de la communauté à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires visés par la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

e) Modalités de prise en charge des frais de déplacements des membres de l'exécutif titulaires de mandats spéciaux

La délibération relative aux remboursements des frais de déplacement des élus communautaires se limite aux frais liés aux réunions des conseils, comités, bureaux et commissions instituées par délibération dont les élus sont membres ainsi que les comités et commissions consultatifs des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent la Communauté.

Or, les membres de l'exécutif sont amenés à effectuer des déplacements à titre exceptionnel pour se rendre à des réunions en dehors du Pays de Quimperlé.

Ces derniers peuvent bénéficier d'un remboursement sous réserve de passer en conseil communautaire à chaque déplacement un mandat spécial (Article L2123-18).

En effet, chaque déplacement et demande de remboursements de frais supportés par les élus dans le cadre d'un mandat spécial doivent être justifiés par une délibération précisant : l'identité de la personne à laquelle est confiée la mission, le motif et la durée du déplacement, ainsi que les modalités de remboursements des frais engagés.

Aussi, pour simplifier le dispositif, il est proposé de lister les déplacements des élus effectués sur un trimestre et qui ne relèvent pas de la vie courante et se déroulent en dehors du Pays de Quimperlé et faire une seule délibération au titre des mandats spéciaux du trimestre.

Les élus devront dans un premier temps faire valider par la Présidence un ordre de mission préalablement au déplacement.

Les remboursements de frais de déplacement se feront sur présentation de justificatifs, dans la limite des frais réellement engagés et dans le respect des plafonds ci-dessous :

	France métropolitaine		
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	90 €	120 €	140 €

Repas

20 €

20 €

20 €

Les frais de déplacement se feront sur le même barème que les frais de déplacement classiques.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- Pour la durée du mandat, REMBOURSER selon les modalités précisées ci-dessus, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.
- AUTORISER le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

ECHANGES

Le PRESIDENT présente la question.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- Pour la durée du mandat, REMBOURSE selon les modalités précisées ci-dessus, sur présentation des pièces justificatives, les dépenses de transport et de séjour (déplacement, hébergement et restauration) des élus dans le cadre des mandats spéciaux qui leur ont été confiés.
- AUTORISE le président à signer tout acte relatif au remboursement de frais des élus communautaires visés par la présente délibération.

ADOPTÉ à l'unanimité,

f) Désignation d'un référent déontologue

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » a renforcé les exigences en matière de déontologie des élus locaux. À ce titre, l'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales rappelle les principes déontologiques applicables aux élus, notamment les principes d'impartialité, de diligence, de dignité, de probité et d'intégrité dans l'exercice de leur mandat.

Afin de garantir le respect de ces principes, l'article L.1111-1-1 du même Code prévoit que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des obligations et principes déontologiques.

Par ailleurs, les modalités de mise en œuvre de ce dispositif ont été précisées par le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, qui rend obligatoire, pour chaque collectivité territoriale, la désignation d'un référent déontologue des élus.

Dans ce cadre, il appartient à la collectivité de procéder à la désignation d'un référent déontologue, dont les missions consistent à fournir aux élus un accompagnement personnalisé, confidentiel et indépendant sur toute question relative à l'exercice de leur mandat au regard des règles déontologiques.

La mise en place de ce dispositif s'inscrit ainsi dans une démarche globale de prévention des risques déontologiques, notamment en matière de conflits d'intérêts, et de sécurisation des pratiques professionnelles et des mandats électifs.

Il appartient donc au conseil communautaire de nommer le référent déontologue des élus de la communauté d'agglomération, jusqu'à l'expiration du mandat 2026-2032. Au terme de cette durée,

il pourra être procédé, dans les mêmes conditions, au renouvellement de ses missions.

A la demande du référent déontologue, il pourra être mis fin à ses fonctions.

Le référent déontologue peut être saisi directement par tout élu ou agent communautaire, par voie écrite (de préférence par mail), précisant dans son objet « Saisine du référent déontologue - Quimperlé Communauté - Confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse. Il étudiera les éléments transmis, et pourra demander des informations complémentaires (par écrit ou à l'oral). Il communiquera l'avis à l'élu ou agent concerné par écrit dans un délai raisonnable et proportionné à la complexité de la demande.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue demeurent consultatifs.

Le référent déontologue sera rémunéré par une indemnité de vacation à hauteur de 70€ par dossier et transmettra un rapport d'activités annuel à la Communauté au cours du premier trimestre N+1.

Afin d'exercer cette fonction, il est proposé de désigner M. Joël Boscher, administrateur territorial à la retraite et ancien DGS de Rennes Métropole et de la ville de Rennes, figurant sur une liste nationale proposée par l'AMF aux collectivités.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- DESIGNER Monsieur Joël Boscher en qualité de référent déontologue pour les élus de Quimperlé Communauté.
- APPROUVER l'indemnité de vacation à hauteur de 70€ par dossier.

ECHANGES

Le PRESIDENT présente la question.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- DESIGNER Monsieur Joël Boscher en qualité de référent déontologue pour les élus de Quimperlé Communauté.
- APPROUVE l'indemnité de vacation à hauteur de 70€ par dossier.

ADOPTÉ à l'unanimité,

3- VIE INSTITUTIONNELLE

a) Délibération instituant un débat sur la réalisation d'un pacte de gouvernance entre Quimperlé Communauté et ses communes membres

Afin d'améliorer le fonctionnement des EPCI à fiscalité propre, la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique (article L.5211-11-2 du CGCT) a institué la possibilité de réaliser un pacte de gouvernance entre les maires et leur intercommunalité. Ce pacte vise à organiser les relations entre les communes et leur intercommunalité, afin d'améliorer le dialogue entre les collectivités, associer plus largement les Maires aux débats communautaires.

Le conseil communautaire doit obligatoirement se prononcer sur l'intérêt d'élaborer, et le cas échéant adopter, un pacte de gouvernance après le renouvellement général des conseils municipaux.

Le pacte de gouvernance n'est pas obligatoire mais, s'il est décidé, il doit être adopté dans les 9 mois

à compter du renouvellement, après avis des conseils municipaux des communes membres.

A noter que la modification du pacte suit la même procédure que pour son élaboration.

Il est proposé de constituer un groupe de travail dont la première réunion aurait lieu courant juin 2026. Ce groupe de travail, qui devra être représentatif du territoire et de ses élus, a pour rôle de travailler les grandes lignes de ce Pacte afin de préparer un document qui sera partagé en Bureau communautaire et en comité des Maires puis débattu en Conseil communautaire à l'automne 2026 au plus tard. Les conseils municipaux devront par la suite formuler un avis sur le contenu de ce pacte.

Les élus qui souhaitent faire part de leur intérêt pour participer aux travaux de ce groupe de travail sont invités à se faire connaître avant le 31 mai 2026 auprès de la Directrice de Cabinet.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER l'intérêt de réaliser un pacte de gouvernance entre Quimperlé Communauté et ses communes membres
- CONSTITUER un groupe de travail, avec des élus volontaires, pour définir les orientations et le contenu du pacte.

ECHANGES

Le PRESIDENT présente la question.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE l'intérêt de réaliser un pacte de gouvernance entre Quimperlé Communauté et ses communes membres
- CONSTITUE un groupe de travail, avec des élus volontaires, pour définir les orientations et le contenu du pacte.

ADOPTÉ à l'unanimité,

4-ADMINISTRATION GENERALE

a) Présentation du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2025 (annexe)

Depuis la loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle 2, les collectivités de plus de 50 000 habitants sont soumises à la présentation d'un rapport sur leur situation en matière de développement durable préalablement au débat sur le projet de budget. Le décret du 17 juin 2011, précisé par la circulaire du 3 août 2011, définit les modalités de son application.

Ce rapport consiste à présenter les politiques publiques et les actions exemplaires internes mises en œuvre au cours de l'année 2025 en les évaluant au regard des 5 finalités du développement durable :

- la lutte contre le changement climatique et la protection de l'atmosphère
- la préservation de la biodiversité, la protection des milieux et des ressources
- l'épanouissement de tous les êtres humains
- la cohésion sociale et la solidarité entre territoire et entre générations

- une dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsables

En application de l'article L2311-1-2 du Code Général des Collectivités Territoriales tel qu'issu de la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, les collectivités de plus de 20.000 habitants doivent présenter à l'assemblée délibérante un rapport annuel en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur son territoire.

En application de l'article D2311-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le rapport fait état de la politique de ressources humaines de la collectivité en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Le rapport présente également les politiques menées par la collectivité sur son territoire en faveur de l'égalité entre les femmes et les hommes.

Dans un souci de synthèse, il a été décidé de fusionner ces rapports avec le rapport d'activités, rédigé en application de l'article L. 5211-39 du Code général des collectivités territoriales.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- PRENDRE ACTE du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2025

ECHANGES

Le PRESIDENT présente le rapport d'activité détaillant les actions et projets de la communauté, couvrant des domaines tels que l'environnement, le tourisme, l'habitat, les mobilités, la jeunesse, la santé, la culture, le sport, la gestion des déchets, l'eau et l'assainissement, ainsi que les finances.

Anaëlle JOLIFF explique qu'elle n'était pas présente au conseil communautaire en 2025 et souligne qu'il y a des aspects à revoir dans les services proposés aux habitants du pays de Quimperlé. Elle mentionne que des améliorations sont possibles.

En conséquence, une partie des conseillers communautaires de Moëlan ont décidé de s'abstenir.

Morgane CONAN aborde le sujet de la mobilité et souligne l'absence de données concernant le nombre d'utilisateurs du service Karrspot.

Le PRESIDENT présente le concept de Karrspot qui consiste à identifier des lieux propices au covoiturage, signalés par des panneaux sur certains parkings ou bords de routes.

Il exprime l'intention de recueillir des informations pour évaluer l'usage de ces Karrspot, bien qu'il ne dispose pas encore de données précises à ce sujet.

Guy FAOUCHER souligne l'absence d'indicateurs pour mesurer l'utilisation de l'auto-stop.

Lors d'une récente réunion avec le DGA Aménagement, responsable de la mobilité, il constate la difficulté à évaluer le nombre de personnes pratiquant cette activité.

Il envisage la mise en place d'un indicateur ou d'une solution simple pour pallier ce manque d'information.

Le PRESIDENT souligne que le dispositif a été mis à disposition des habitants et qu'il faut maintenant travailler à son déploiement.

Cécile HENNE s'interroge sur la présence d'une évaluation de la satisfaction des usagers dans le rapport, soulignant l'importance de l'épanouissement des habitants du pays de Quimperlé.

Elle estime que cet épanouissement est en partie dû aux services offerts par Quimperlé

Communauté et met l'accent sur l'importance de l'expression des ressentis des usagers et des citoyens.

Le PRESIDENT exprime son incertitude quant à l'existence d'enquêtes antérieures et souligne la nécessité de vérifier cette information pour pouvoir répondre de manière adéquate.

Il évoque son expérience passée dans le domaine de l'énergie et de l'habitat, où un travail avait été réalisé et les retours des habitants étaient positifs.

Il reconnaît l'importance d'aller au-delà des chiffres et de se concentrer sur des aspects plus qualitatifs, tels que le ressenti des personnes concernées et les points à améliorer.

Il s'engage à examiner cette question plus en profondeur à l'avenir.

Il rappelle que ce rapport d'activités n'est pas soumis à un vote, qu'il est présenté à titre informatif, et précise à Anaëlle Joliff que sa remarque sera notée dans le compte-rendu.

Marie-Claude LE MAOUT-GUILLOU soulève une question concernant l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes. Elle s'interroge sur les raisons de cet écart, se demandant s'il est lié aux postes occupés par les femmes par rapport à ceux des hommes, ce qui pourrait leur être défavorable. Elle cherche à comprendre comment cet écart s'inscrit dans le contexte de l'égalité femmes-hommes.

Le PRESIDENT souligne un point concernant la répartition des genres dans la catégorie C. Il observe une surreprésentation des hommes dans cette catégorie, particulièrement dans les métiers techniques. Selon lui, cette disproportion pourrait expliquer certains écarts observés.

Il précise qu'il n'y a pas de différence notable en termes de traitement. Les écarts apparaissent dans le déroulement de carrière.

Le Conseil Communautaire,

- PREND ACTE du rapport d'activités / développement durable / égalité femmes-hommes 2025

5- RESSOURCES HUMAINES

a) Création d'un emploi de technicien production d'eau

La production d'eau potable constitue une mission stratégique et essentielle, tant du point de vue de la continuité du service public que des exigences sanitaires, réglementaires et environnementales qui s'y rattachent. Une réorganisation de l'unité fonctionnelle Production eau potable au sein de la direction Eau et Assainissement (DEA) de Quimperlé communauté est en cours et nécessite la création d'un poste de technicien de production d'eau potable à compter du 10 mai 2026.

Cette réorganisation se fera à effectif constant.

Cet emploi sera ouvert à un fonctionnaire du grade des techniciens territoriaux. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L.332-8-2° du code général de la fonction publique. Cet agent contractuel sera recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans maximum car les besoins l'exigent afin d'assurer une continuité de service au sein de la DEA, nécessitant une technicité particulière requérant des compétences dans le domaine de la production d'eau.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée. L'agent contractuel devra nécessairement être titulaire, au minimum, d'une formation lui permettant d'accéder au concours du grade et de l'expérience nécessaire pour occuper cette fonction. La rémunération sera fixée en ce qui concerne les agents contractuels dans la limite de l'indice terminal du cadre d'emploi des techniciens territoriaux.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la création au 10 mai 2026 d'un emploi à temps complet de Technicien.ne en charge de l'exploitation des infrastructures de production et de stockage d'eau potable dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux, au sein de l'unité fonctionnelle Production eau potable de la direction Eau et Assainissement (DEA),
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document afférent.

ECHANGES

Le PRESIDENT présente la question.

Il propose la création d'un poste de technicien de production d'eau potable.

Cette initiative s'inscrit dans une réorganisation interne du service, impliquant une redistribution des rôles entre techniciens et responsables, sans augmentation de l'effectif global.

Cette réorganisation vise à optimiser le fonctionnement du service tout en maintenant le nombre total de postes.

Laurent LE GUEN s'interroge sur le choix des termes "ressources humaines" versus "richesses humaines".

Le PRESIDENT indique que cela sera harmonisé.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la création au 10 mai 2026 d'un emploi à temps complet de Technicien.ne en charge de l'exploitation des infrastructures de production et de stockage d'eau potable dans le cadre d'emploi des agents de maîtrise ou des techniciens territoriaux, au sein de l'unité fonctionnelle Production eau potable de la direction Eau et Assainissement (DEA),
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document afférent.

ADOPTÉ à l'unanimité,

b) Elections professionnelles 2026 : Création d'un Comité Social Territorial commun entre Quimperlé Communauté et le CIAS, et détermination du nombre de représentants, paritarisme et droit de vote au Comité social Territorial commun de Quimperlé Communauté et CIAS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu l'article L.251.5 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) qui prévoit qu'un Comité Social Territorial (CST) est créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents ;

Conformément à l'article L.251-7 du CGFP, il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes, et de l'ensemble ou d'une partie des établissements publics rattachés à cette collectivité de créer un Comité Social Territorial commun compétent pour tous les agents desdites collectivités et établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Dans le cadre de l'organisation des prochaines élections professionnelles, la Communauté sera amenée à organiser ses propres élections pour le Comité Social Territorial le 10 décembre 2026, compte tenu de l'effectif supérieur à 50 agents.

Il existe un réel intérêt à disposer d'un Comité Social Territorial commun, au regard de l'effectif de Quimperlé Communauté au 1er janvier 2026 de 324 agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, et contractuels de droit privé, et du CIAS de 13 agents, qui sera compétent pour l'ensemble des agents de Quimperlé Communauté et du CIAS.

L'effectif de Quimperlé Communauté et du CIAS apprécié au 1er janvier 2026, et servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 337 agents, dont 161 femmes et 176 hommes, soit :

-47.77 % femmes

-52.23 % hommes

Aussi, la Communauté, dont l'effectif se situe donc dans la tranche 200< effectif<1000 agents, peut avoir un nombre de représentants compris entre 4 et 6.

Compte-tenu dudit recensement, il doit également être institué une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Le nombre de représentants du personnel titulaire dans la formation spécialisée doit être égal au nombre de représentants du personnel titulaire dans le Comité Social Territorial, avec un nombre égal de représentants suppléants.

Les listes de candidats déposées par les organisations syndicales, devront comporter un nombre de femmes et d'hommes correspondant à la part de femmes et d'hommes présents sur des postes permanents dans les effectifs de Quimperlé communauté et du CIAS au 1er janvier 2026.

L'assemblée délibérante est invitée à :

- APPROUVER la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Quimperlé Communauté et du CIAS, et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Ce Comité social territorial commun sera placé auprès de Quimperlé Communauté,

- FIXER à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, avec un nombre égal de représentants suppléants,
- MAINTENIR le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité (les élus) au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, avec un nombre égal de représentants suppléants
- MAINTENIR le droit de vote pour les représentants de la collectivité (les élus) au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à représenter le Conseil Communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

ECHANGES

Le PRESIDENT présente la question.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,

- APPROUVE la création d'un Comité Social Territorial commun compétent pour l'ensemble des agents de Quimperlé Communauté et du CIAS, et d'instituer en son sein une formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et des conditions de travail. Ce Comité social territorial commun sera placé auprès de Quimperlé Communauté,
- FIXE à 5 le nombre de représentants titulaires du personnel au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, avec un nombre égal de représentants suppléants,
- MAINTIENT le paritarisme en fixant à 5 le nombre de représentants de la collectivité (les élus) au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail, avec un nombre égal de représentants suppléants
- MAINTIENT le droit de vote pour les représentants de la collectivité (les élus) au Comité Social Territorial et au sein de la formation spécialisée en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à représenter le Conseil Communautaire pour tout litige relatif aux élections professionnelles et à faire appel à un avocat en cas de besoin.
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférant.

ADOPTÉ à l'unanimité,

6- POUR INFORMATION

a) Compte-rendu du Président au Conseil sur les décisions prises en vertu des délégations de droit attribuées au Président de Quimperlé Communauté, Sébastien MIOSSEC, par délibération du 22 février 2024, puis par Christophe LE ROUX, par délibération du 14 avril 2026

	Signature du marché 2025-14 : réhabilitation de l'ancienne maison de maître de l'hôpital Saint-Michel en Maison de l'Habitat à Quimperlé_lot 9 " menuiseries	29/01/2026
--	--	------------

	intérieures" - MENUISERIE FALHER (22110 ROSTRENEN) - 34 282,34 € HT	
-	Signature du marché 2025-14 : réhabilitation de l'ancienne maison de maître de l'hôpital Saint-Michel en Maison de l'Habitat à Quimperlé_lot 10 " parquet " - MENUISERIE FALHER (22110 ROSTRENEN) - 13 870,66 € HT	29/01/2026
-	Signature du marché 2025-14 : réhabilitation de l'ancienne maison de maître de l'hôpital Saint-Michel en Maison de l'Habitat à Quimperlé_lot 12 " peinture " - SRPN (56850 CAUDAN) - 38 116,14 € HT	29/01/2026
-	Signature du marché 2026-N01 : traitement des bois maison de l'habitat - AAB (56700 HENNEBONT) - 14 070 € HT	29/01/2026
-	Signature du marché 2026-N02 : étude de faisabilité construction et exploitation d'un crematorium - OLSZAK & LEVY (57000 METZ) - 7 000 € HT	29/01/2026
2026_014	Convention d'occupation précaire - Philippe LACOUÉ - Maison de l'économie - Bureau n°104	02/02/2026
-	Signature du marché 2022-14-lot 30 : fourniture d'un véhicule utilitaire frigorifique type Kangoo/Partner - AUVENDIS (56850 CAUDAN) - 31 780,18 € HT	09/02/2026
-	Signature du marché 2022-14-lot 32 : fourniture d'un véhicule utilitaire Type Kangoo/Partner - AUVENDIS (56850 CAUDAN) - 9 357,51 € HT	13/02/2026
-	Signature du marché 2022-14-lot 33 : fourniture d'un véhicule léger type 208/Clio - AUVENDIS (56850 CAUDAN) - 13 759,18 € HT	09/02/2026
-	Signature du marché 2022-14-lot 34 : fourniture de 4 fourgons L1H1 type Expert/Trafic- AUVENDIS (56850 CAUDAN) - 107 770,52 € HT	09/02/2026
-	Signature du marché 2022-14-lot 35 : fourniture d'un véhicule léger type Ion/Twingo - AUVENDIS (56850 CAUDAN) - 20 758,01 € HT	13/02/2026
2026_015	Prêt de matériel à Bugaled Ar Pouldu	16/02/2026
2026_016	Mise à disposition d'une salle de réunion à la MFS pour l'association Cap Autonomie Santé	25/02/2026
-	Signature du marché de travaux d'extension de la station d'épuration de Kerampoix_lot 1 "terrassement/VRD" - LE FER TP (29300 REDENE) - 74 508,97 € HT	02/03/2026

	Signature du marché 2025-14 : réhabilitation de l'ancienne maison de maître de l'hôpital Saint-Michel en Maison de l'Habitat à Quimperlot 5 " révision de couvertures ardoise et zinc" - CLOIREC COUVERTURE (29270 CARHAIX) - 87 829,57 € HT	02/03/2026
	Signature du marché 2025-20 : réhabilitation de l'ancienne usine "La Palourdière" en bâtiment "Les ateliers du Dourdu" à Quimperlot, phase 2 - lot 4 : "charpente bois - ossature bois de doublages et de cloisons" - CHARPENTIER DE CORNOUAILLE (29360 CLOHARS-CARNOËT) - 129 842,97 € HT	02/03/2026
2026_017	Convention d'occupation privative du domaine public - Julien GUILLOU - Maison de l'économie - Bureau n°111	09/03/2026
2026_018	Convention d'occupation précaire - Antonin CONVERS - Maison de l'économie - Bureau n°110	09/03/2026
2026_019	Convention d'occupation précaire - Eric GUILLOUX - Atelier Relais	09/03/2026
2026_020	Convention d'occupation précaire - SPL - Pascal BOZEC - Alter Eko	09/03/2026
2026_021	Convention d'occupation privative du domaine public - Yoann TREGUIER - Maison de l'économie - Bureau n°113	09/03/2026
	Signature du marché subséquent 3 de l'accord-cadre EA2024-15 : pompe usine de Troganvel à Bannalec - PEME GOURDIN (62920 GONNEHEM) - 17 765 € HT	10/03/2026
	Signature du marché subséquent 4 de l'accord-cadre EA2024-15 : station de l'Isole à Mellac - PEME GOURDIN (62920 GONNEHEM) - 29 560 € HT	10/03/2026
	Signature du marché de maîtrise d'œuvre pour l'extension des services techniques - GUINEE POTIN ARCHITECTES (44000 NANTES) - 735 576,63 € HT	10/03/2026
	Signature du marché d'économie de la construction (vestiaires de la base nautique et salle de pause du SITC) - INOV ECO (56520 GUIDEL) - 13 900 € HT	10/03/2026
	Signature du marché de travaux d'extension de la station d'épuration de Kerampoix_lot 2 "Gros œuvre, démolitions, modifications de l'existant" - SEBACO (29500 ERGUE-GABERIC) - 125 372,17 € HT	10/03/2026
	Signature du marché de travaux d'extension de la station d'épuration de Kerampoix_lot 3 " Charpente bois et métal, ossature bois, bardage " - LOY ET COMPAGNIE (56240 PLOUAY) -146154,04 € HT	10/03/2026
	Signature du marché de travaux d'extension de la station d'épuration de Kerampoix_lot 6 "Cloisons sèches, isolation" - MARC RABAUD (29300 MELLAC) - 47532,84 € HT	10/03/2026

	Signature du marché de travaux d'extension de la station d'épuration de Kerampoix_lot 7 "Menuiseries intérieures" - SEBACO (29500 ERGUE-GABERIC) - 23434,44 € HT	10/03/2026
	Signature du marché de travaux d'extension de la station d'épuration de Kerampoix_lot 13 "Photovoltaïque" - CEGELEC (56950 CRAC'H) - 30522,64 € HT	10/03/2026
	Signature du marché de travaux d'extension de la station d'épuration de Kerampoix_lot 14 "Réemploi - déposes sélectives" - PENN AR BAT (29000 QUIMPER) - 3 939,30 € HT	10/03/2026
	Signature du marché de travaux d'extension de la station d'épuration de Kerampoix_lot 10 "peinture" - SRPN (56850 CAUDAN) - 24 851,25 € HT	11/03/2026
	Signature du marché de travaux d'extension de la station d'épuration de Kerampoix_lot 11 " Electricité / CFO / CFA " - EERI (29000 QUIMPER) - 52 798,15 € HT	11/03/2026
	Signature du marché de travaux d'extension de la station d'épuration de Kerampoix_lot 12 " CVC-plomberie" - SANITHERM (56890 SAINT AVE) - 59 659.82 € HT	11/03/2026
<u>2026_022</u>	Soumission Projet communautaire à l'appel à projets "Numérique pour toutes et tous" émis par la Région Bretagne	13/03/2026
-	Signature du marché de travaux d'extension de la station d'épuration de Kerampoix_lot 5 "Menuiseries extérieures, serrurerie" - GOUEDARD (56580 CREDIN) - 46665,31 € HT	13/03/2026
-	Signature du marché de travaux d'extension de la station d'épuration de Kerampoix_lot 8 " Revêtements des sols, faïence " - AN ORIENT GROUP (56100 LORIENT) - 27251,79 € HT	13/03/2026
-	Signature du marché de travaux d'extension de la station d'épuration de Kerampoix_lot 9 " Plafonds suspendus" - EMMANUEL COYAC (56000 VANNES) - 5 819,90 € HT	13/03/2026
<u>2026_023</u>	Convention d'occupation privative du domaine public - Lise BARBRY - Maison de l'économie - Bureau n°109	16/03/2026
	Signature du marché 2025-21 : travaux de réhabilitation de l'ancienne friche commerciale Bazen Huen à Moëlan-sur-Mer - lot 9 "revêtements de sols" - AN ORIENT GROUP (56100 LORIENT) - 17 063,44 € HT	20/03/2026
<u>2026_024</u>	Contrat de domiciliation sociale - Entreprise BC Conseils - Carole BOURHIS	27/03/2026
<u>2026_025</u>	Contrat de domiciliation sociale - Entreprise Livinco - Matthieu BRAMOULLE	27/03/2026
<u>2026_026</u>	Contrat de domiciliation sociale - Entreprise Un p'tit coup de pouce - Kevin OIZON Mickaël TANGUY	16/04/2026
<u>2026_027</u>	Contrat d'occupation - Entreprise Freman Diagnostics - Julien GUILLOU	16/04/2026

Solène BOULENGUER demande à ce qu'une note explicative soit transmise aux conseillers communautaires concernant le projet de la Maison de l'habitat. Elle souligne que ce projet représente une part importante des dépenses actuelles. Elle suggère également qu'une explication immédiate pourrait être donnée pour clarifier le projet.

Le PRESIDENT mentionne les nombreux chantiers en cours, notamment celui de la Maison de l'habitat. Il propose qu'un point soit fait sur ce sujet lors de la prochaine commission dédiée à l'habitat pour fournir des explications détaillées et les diffuser ensuite à l'ensemble des conseillers. De plus, il annonce une prochaine visite en bus des équipements communautaires, incluant un arrêt à la future Maison de l'habitat, afin de mieux informer les conseillers communautaires.

7- QUESTIONS DIVERSES

Arnaud LE DANTEC propose l'instauration d'un "quart d'heure citoyen communautaire" pour renforcer le lien entre les citoyens et l'intercommunalité.

Il souligne que, bien que la démocratie représentative soit essentielle, elle ne suffit plus à elle seule pour établir une relation de confiance avec les institutions, surtout à l'échelle communautaire où la proximité avec les élus est moindre.

Ce quart d'heure, prévu à la fin des conseils, offrirait aux habitants un espace pour s'exprimer, poser des questions et partager des idées, enrichissant ainsi la démocratie représentative par une approche plus directe et vivante.

Il insiste sur l'importance de cette initiative pour montrer une intercommunalité à l'écoute, qui valorise l'intelligence collective et renforce la légitimité des décisions prises.

Il appelle à concrétiser cette nouvelle gouvernance en adoptant cette pratique simple et utile.

Le PRESIDENT exprime son soutien à l'idée de rapprocher les élus des citoyens, soulignant la pertinence des arguments avancés à ce sujet.

Il souhaite que cette proposition soit discutée au sein du bureau communautaire avant de donner une réponse définitive, car cela nécessiterait une modification du règlement intérieur.

Il s'engage à porter ce discours au sein de l'exécutif et à envisager une modification du règlement si le bureau est d'accord. Il insiste sur l'importance de créer un cadre adapté pour intégrer cette proposition dans le règlement intérieur, surtout dans un contexte où la fonction d'élu fait face à de nombreux défis.

Marion VERNET s'interroge sur le moment auquel les tablettes seront fournies aux élus.

Elle soulève également la question de l'horaire de la réunion du conseil communautaire, prévue à 18h. Elle indique que cet horaire peut poser des difficultés pour certaines personnes qui travaillent et propose de le décaler d'au moins une demi-heure.

Le PRESIDENT indique que les tablettes devraient arriver en juin. Il assure que des informations plus précises sur leur date de réception seront communiquées prochainement, afin que le matériel soit disponible pour les activités du conseil communautaire et des commissions.

Il évoque ensuite les réunions du conseil communautaire traditionnellement fixées à 18h.

Il propose de consulter les membres pour envisager un éventuel décalage à 18h30, afin de mieux accommoder ceux qui travaillent loin.

Toutefois, il souligne que l'horaire ne pourra pas être trop tardif, car certaines réunions, notamment

celles sur les finances, peuvent être longues. Il précise que si la majorité préfère maintenir l'horaire à 18h, il sera conservé.

Enfin, il clôt ce deuxième conseil communautaire en invitant les participants à partager un moment convivial.

Fin de la séance.

Le secrétaire de séance

Le Président

Denis BARGUIL

Christophe LE ROUX

